# Villegontier (de la)

## *Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1755)*

*Thomas-Claude, fils d'autre Thomas-Claude de la Villegontier et d'Anne-Louise Ponic, est admis parmi les pages de la Grande Écurie du roi, selon le procès-verbal de ses preuves de noblesse dressé par Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, à Paris le 23 septembre 1755.*

Bretagne, mardi 23 septembre 1755

Preuves de la noblesse de Thomas-Claude de la Villegontier, agréé pour etre élevé page du roy dans sa Grande Écurie sous le commandement de S. A. Monseigneur le Comte de Brionne, Grand Écuyer de France.

*D'argent à un chevron d'azur, et un chef de même, chargé d'une fleur de lis d'or.*

**I^er^ degré, produisant** – Thomas-Claude de la Villegontier, 1741.

Extrait d'un registre des batemes de la paroisse de St-Veran, eveché de St-Brieuc, portant qu'écuyer **Thomas-Claude** de la Villegontier, fils d'écuyer Thomas de la Villegontier et de dame Anne-Louise de Ponic sa femme, sieur et dame de la Villegontier, naquit et fut batisé le 15 may 1741. Cet extrait signé Ollivier, recteur de St-Véran, et légalisé.

**II^e^ degré, pere et mere** – Thomas-Claude de la Villegontier, ecuyer, Anne-Louise Ponic, sa femme, 1728.

Extrait d'un registre des mariages célébrés dans la paroisse de St-Nicolas de Médrignac, eveché de St-Malo, portant qu'écuyer **Thomas-Claude** de la Villegontier, d'une part, et dame **Anne-Louise Posnic**, d'autre part, pour réhabiliter leur mariage du 1^er^ septembre 1727 qui s'étoit trouvé nul à cause d'un empêchement de consanguinité au 4^e^ degré dont ils n'avoient eu connoissance que quelque tems après, reçurent de nouveau la benediction nuptiale dans la dite église le 5 juin 1728.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32108, no 68, folio 133.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en novembre 2024.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, mars 2025.

Cet extrait signé Chateaubriand, recteur de la dite paroisse et légalisé.

Transaction faite le 28 may 1745 entre ecuyer Thomas Claude de la Villegontier, fils du second mariage d'écuyer Joseph de la Villegontier, sieur des Orieres avec dame Claude-Guillemette Turmel d'une part, et écuyer Joseph Mesanger, sieur de Marbré, heritier beneficiaire dudit Joseph de la Villegontier, sieur des Orieres, par représentation de dame Suzanne de la Villegontier, fille ainée d'écuyer Joseph-Claude de la Villegontier, fils aisné du 1er mariage dudit sieur des Orières avec dame Antoinette du Verger. Cet acte signé Mezanger et de la Villegontier.

Extrait d'un registre des batemes de la paroisse de St-Veran portant que Thomas-Claude Villegontier, fils d'ecuyer Joseph Villegontier et de dame Claude Guillemette Turmel sa femme, naquit le 2 aout 1694, fut batisé le surlendemain. Cet extrait signé Ollivier, recteur de ladite paroisse, et légalisé.

*D'argent au chevron d'azur, au chef de même chargé d'une fleur de lys d'or.*

**IIIe degré, ayeul** – Joseph de la Villegontier, seigneur de la Villegontier, Claude-Guillemette Turmel, sa femme, 1690.

Contrat de mariage d'écuyer **Joseph** de la Villegontier, sieur dudit lieu, acordé le 21 juillet 1690 avec demoiselle **Claude-Guillemette Turmel**, dame de la Boulais, et passé devant Guillier et Beaugeot, notaires de la cour de Rennes.

[*folio 133v*] Arrêt rendu le 10 juillet [1669] [1] en la chambre établie p[ar] le roi pour la ré[formation] de la noblesse en B[retagne] par lequel écuyer [Jean] de la Villegontier, [sieur] des Orieres, et écuyer Joseph de la Villeg[ontier], son fils, issu de son mariage avec demoiselle Laurence Mesl[in], sont déclarés n[obles] et issus d'extraction noble. Cet ar[rêt] signé Malesc[ot].

Extrait d'un registre des batêmes de la paroisse de St-Leonard de Fougères, diocèze de Rennes, portant que Joseph, fils d'écuyer Jean de la Villegontier et de demoiselle Laurence Meslin, sa femme, sieur et dame des Orières, fut batisé le 14 décembre 1652. Cet extrait signé Bougret, recteur de St-Leonard, et légalisé.

**IVe degré, bisayeul** – Jean de la Villegontier, 4e du nom, sieur des Orieres, Laurence Meslin, sa femme, 1644.

1. *Ce paragraphe a été ajouté en marge, et la fin de chaque ligne est prise dans la reliure du volume, que la numérisation de la BnF n'a pu restituer. Nous avons tenté de combler les manques grâce aux informations que nous connaissons par ailleurs (https://www.repertoire-breton.org/famille/villegontier-de-la).*

Declaration donnée le 27 aoust 1644 aux commissaires de la chambre des comptes de Bretagne pour la reformation du domaine du roy en la baronnie de Fougeres par écuyer **Jean** de la Villegontier, sieur des Orieres, savoir des heritages qu'il tenoit comme mari de demoiselle **Laurence Meslin**. Cet acte signé de la Villegontier, et J. Lasne.

Contrat du 2e mariage d'écuyer Jean de la Villegontier, sieur des Orieres, accordé avec demoiselle Renée de Servaude le 18 janvier 1665 et passé devant Bigot et Le Mercier, notaires en la baronnie de Fougères.

Employ de l'arrêt rendu en la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne cy-dessus daté du 10 juillet 1669 dans lequel Jean de la Villegontier, sieur des Orières, est dit fils d'autre Jean de la Villegontier, sieur des Orieres, et de demoiselle Marguerite de Taillefer.

Extrait du papier baptismal de la paroisse de la Chapelle Jançon portant que Jean, fils de noble homme Jean de la Villegontier et de demoiselle Marguerite de Taillefer, fut batisé le 13 mars 1624. Cet extrait visé dans ledit arrêt.

**Ve degré, trisayeul** – Jean de la Villegontier, 3e du nom, sieur des Orieres, Marguerite de Taillefer, sa femme, 1622.

Certificat donné le 20 janvier 16[22 par] [2] missire Martin des … pretre de la par[oisse] de Fleurigné po[rtant] que le même jour [il] avoit administ[ré] le sacrement d… à noble **Jean** [de la] Villegontier, et [à] demoiselle **Marguerite de Taillefer**. Ce [certificat] signé M. de …

Decret du mariage de Jean de la Villegontier, sieur des Orieres, avec demoiselle Marguerite de Taillefer, dame des Rochers, fait le 20 janvier 1622 en la justice de Fougeres. Cet acte visé et énoncé dans l'arrêt cy-devant.

Partage noble et avantageux donné le 18 juin 1622 à Jean de la Villegontier, sieur des Orieres, par écuyer Charles de la Villegontier, son frere ainé, dans la succession d'écuyer Jean de la Villegontier leur pere. Cet acte signé Gerard et visé dans le même arrêt.

Assiete du douaire de demoiselle Julienne Le Mercerel [*folio 134*] veuve de Jean de la Villegontier, faite le 14 may 1602 par Charles de la Villegontier, heritier principal et noble pour faire partage à Jean et Gillette de la Villegontier, ses puisnés. Ces acte signé Le Marchant, et visé dans le susdit arrêt.

**VIe degré, 4e ayeul** – Jean de la Villegontier, 2e du nom, sieur de la Lande, Julienne Le Mercerel, sa femme, 1592.

Prisage des biens apartenans à demoiselle **Julienne Le Mercerel**, femme de **Jean** de la Villegontier, écuyer, sieur de la Lande, fait le premier juillet 1592 et visé dans le même arrêt.

Contrat du 1er mariage de Jean de la Villegontier, écuyer, sieur de la

2. *Ce paragraphe a été ajouté en marge, et les fins de lignes ne sont pas entièrement lisibles dans la numérisation de la BnF.*

Lande, fils et héritier principal et noble de noble homme Jean de la Villegontier, sieur de la Lande, et de demoiselle Marie Le Valloys, acordé le 6 novembre 1582 avec demoiselle Artuze Le Vayer, dame de Villeneufve, et signé Louichon et Larcher. Ce contrat visé dans le meme arrêt.

**VII^e^ degré, 5^e^ ayeul** – Jean de la Villegontier, 1^er^ du nom, sieur de la Lande, Marie Le Valois, sa femme, 1559.

Transaction faite le 28 septembre 1559 entre **Jean** de la Villegontier, écuyer, sieur de la Lande, et demoiselle **Marie Le Valois** sa femme d'une part, Michel Le Valois et Marguerite Cibel sa femme d'autre part. Cet acte visé dans le meme arrêt.

Partage donné le 1^er^ aout 1560 par Jean de la Villegontier, écuyer, sieur de la Lande, fils ainé heritier principal et noble de feus François de la Villegontier, sieur et demoiselle **Françoise de la Bahoullière**, sa femme, seigneur et dame de la Lande, à Jean de la Villegontier le jeune, son frere puisné. Cet acte reçu par Jean Lucas et Le Bonnyer, notaire de la cour de St-Georges de Rennes, au siege de la Chapelle Jeanczon.

Sentence rendue le 20 septembre 1548 en la cour de St-Georges de Rennes par laquelle noble homme Charles du Touchet est nommé tuteur de Jean et autre Jean de la Villegontier, enfans mineurs de feus François de la Villegontier, écuyer, sieur de la Lande, et demoiselle Françoise de la Bahoulliere, sa femme, au lieu et place de Jean de la Villegontier, leur oncle, qui étoit décedé. Cette sentence signée Lucas, greffier.

[*folio 134v*]

**VIII^e^ et IX^e^ degré, 6 et 7^e^ ayeuls** – François de la Villegontier, sieur de la Lande, fils de Marc de la Villegontier, sieur de la Lande, Françoise de la Bahoulliere, sa femme, 1530-1502.

Transaction faite le 22 juillet 1530 entre demoiselle Ambroisie Le Porc, dame de la Tuberye, veuve de noble homme Marc de la Villegontier, écuyer, seigneur de la Lande, et noble homme **François** de la Villegontier, fils ainé du premier mariage dudit feu sieur de la Lande avec feue demoiselle **Guillemette de St-Germain**, sur les differens qu'ils avoient pour la restitution de la dot de ladite de St-Germain. Cet acte reçu par Henry Hamart et Marbourgoigne, notaires de la cour de Fougeres.

Acord en forme de compte fait le 16 janvier mil cinq cent deux entre **Marc** de la Villegontier, écuyer, sieur de la Lande, d'une part, et maitre Jean Gerault, mari de Marie Moustier, fille de Colas Moustiers, touchant la vente des bois de la forest de Fougeres dont ledit Colas Moustiers avoit la charge. Cet acte reçu par Vivien et Lorans, notaires.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, conseiller du roy en ses conseils et commissaire de Sa Majesté pour lui certifier la noblesse des écuyers des pages de sa Chambre et de ses Écuries,

Certifions au roy et à Son Altesse Monseigneur le Comte de Brionne, Grand Écuyer de France, que **Thomas-Claude de la Villegontier** a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi vingt-troisieme jour du mois de septembre de l'an mil sept cent cinquante cinq.

[*Signé*] d'Hozier.